

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS VIEUX METIERS

1. La participation au concours est gratuite. Il est ouvert à tous. Pour les mineurs de moins de 14 ans, nous demandons une autorisation parentale.
2. Les membres du jury et leurs proches ne peuvent participer au concours.
3. Le concours a pour but la mise en valeur de l'artisanat et de la vie rurale d'autrefois. (En particulier au début du siècle dernier).
4. Les concurrents doivent présenter des clichés liés directement à la Fête des Vieux Métiers de 2018 et à son thème qui est :
« Le retour à la terre ». Ce thème peut être pris dans un sens très large.

Les photos doivent être réalisées durant le WE des VIEUX METIERS 2018, à savoir le WE des 11 et 12 août 2018, sur le site de la fête.

5. Toute photo ne répondant pas à ces critères sera systématiquement éliminée.
6. Le concours est divisé en 2 catégories. 1ère catégorie : les Amateurs - 2ème catégorie : les Membres de clubs photographiques.
7. Pour les deux catégories, les photos en noir et blanc et les photos couleurs seront regroupées.
8. Le Comité culturel de Jalhay-Sart pourra utiliser toutes les photos à des fins de promotion ou de publicité, sans que l'auteur ne puisse réclamer aucun défraiement.

MODALITES

9. Toutes les photos auront le format de **30 cm x 40 cm (A3)** et seront collées sur un bristol rigide (300 gr. minimum) d'un format 40 cm x 50 cm. Elles porteront au verso, le nom et l'adresse de l'auteur, le titre qui les identifie, l'année de réalisation, la catégorie choisie (Amateur ou membre de club) et, si membre de club photo, le nom du club auquel le concurrent appartient. Le nombre de photos présentées par un même concurrent est limité à cinq.

Afin que les photos présentées au concours puissent être utilisées dans le respect photographique de leur auteur, celui-ci enverra par courriel à l'Office du Tourisme de Jalhay Sart, info@tourismejalhaysart.be une copie numérique de ses photos au format de 200ppp minimum. L'absence d'envoi numérique exclut de la participation au concours.

10. Il est interdit d'utiliser un ou plusieurs prête-noms afin d'augmenter le nombre de photos présentées. Toute photo identifiée comme telle sera automatiquement écartée.

11. Les 10 premières photos classées de chaque catégorie seront récompensées. Un même concurrent peut remporter plusieurs prix. Un prix spécial sera attribué au club le mieux classé en additionnant les points obtenus par ses membres, soit 10ème : 1 point, 9ème : 2 points, 1er : 10 points.

12. Les photos seront déposées ou envoyées, pour le mercredi **31 octobre 2018 au plus tard**, à l'Office du Tourisme de Jalhay-Sart, place du Marché, 242, à 4845, Sart - Jalhay (ouvert du lundi au dimanche de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h30 excepté le mardi fermé toute la journée et le mercredi fermé le matin). <http://www.tourismejalhaysart.be/>

13. Toutes les photos présentées, élues ou non, seront considérées comme Patrimoine du Comité culturel de Sart-Jalhay. Elles resteront sa propriété et ne seront pas restituées à l'issue du concours. Le Comité culturel de Sart-Jalhay se réserve le droit d'exposer, copier, publier toute œuvre participant au concours, sans autre autorisation ni droits à payer. Par le dépôt de ses œuvres, le participant accepte cette cession reprise ci-dessus.

14. Le jury est composé de professionnels de la photo, d'artistes et de membres du Comité culturel. Il se réunira au cours de la première quinzaine du mois de novembre pour juger les clichés. Ses décisions seront sans appel. Le jury ne devra jamais justifier ses choix.

15. Tous les concurrents seront avertis personnellement des résultats du concours ainsi que de la date de l'exposition des photos participantes et de la remise des prix.

16. Le fait de participer au concours implique l'adhésion complète au présent règlement. Les concurrents renoncent par avance à toute réclamation en cas de perte, de vol ou de détérioration des œuvres présentées.

17. Renseignements complémentaires : Freddy PIRET tel 087 27 57 50 E-mail : freddy.piret@skynet.be